

Votre cotisation

SA REPARTITION

* Une partie reste au Snec-CFTC Vendée ; L'autre partie est versée au SNEC national et répartie entre la Confédération, le Snec académique, l'U.D. et lui-même.



ENSEIGNANTS ou PERSONNELS CADRES

Vous pouvez adhérer à l'UGICA-CFTC Venez les rejoindre en **AJOUTANT 8,64 €** à votre cotisation et en cochant la case correspondante du bulletin d'adhésion.

ENSEIGNANTS ou PERSONNELS en RETRAITE

La cotisation à l'UNAR- est prise en charge par le SNEC-CFTC Vendée sur votre cotisation syndicale. Elle vous permet de recevoir le bulletin de l'association.

Abonnement à SDEC-Informations:

SDEC-Informations est le journal du SNEC-CFTC Vendée. (Abonnement annuel pour non-adhérent : **35 €**)

COUPLE : le salaire le PLUS FAIBLE peut verser une DEMI-COTISATION

Référence : Revenu mensuel brut (y compris HS, ISO, SFT) ou pension mensuelle

DEDUCTION FISCALE pour la COTISATION :

Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation. (pour ceux qui ne sont pas aux "frais réels")

Votre cotisation vous revient moins cher...

Que vous soyez imposable ou non, vous pourrez bénéficier d'un **crédit d'impôt égal à 66% de la cotisation...** Pour une cotisation de 100 € l'impôt sera réduit de 66 € ; dans ce cas, la cotisation vous revient donc à 34 euros.

Un **reçu sera envoyé début 2021** pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre précédent. Ne le perdez pas !

ASSURANCE GRATUITE pour les syndiqués

Les adhérents à jour de cotisation victimes d'un accident au cours d'une activité syndicale (C.E., D.P., permanence...) sont assurés.

Les adhérents bénéficient d'une **assurance protection juridique,**

"Vie professionnelle" et d'un service d'écoute et de soutien psychologique l'assistance « Psya ».

Suivez l'info syndicale sur internet :

<http://www.snec-cftc.fr>
et <https://snec-cftc-acnantes.fr/>

Comment payer la cotisation syndicale 2020 ?

La cotisation, pour motif de reçu fiscal, est **à l'année civile.**

Pour renouveler votre cotisation, **3 possibilités** s'offrent à vous.

1^{ère} possibilité : vous réglez par chèque. (Attention : le chèque est à rédiger à l'ordre de « Snec CFTC »)

• Vous renvoyez votre fiche de renouvellement d'adhésion accompagnée d'un ou deux chèques si vous choisissez le paiement en deux fois. (Précisez la date de tirage du 2^{ème} chèque).

2^{ème} possibilité : vous êtes déjà adhérent au prélèvement automatique.

• Vous n'avez alors qu'à retourner votre renouvellement d'adhésion correctement rempli, notamment pour la somme à prélever. **(Il est important que vous communiquiez le montant annuel de cotisation à prélever, si possible avant la date du premier prélèvement : 15 mars)**

3^{ème} possibilité : vous désirez payer (1^{ère} fois) par prélèvement automatique (en quatre opérations : 15/03, 15/05, 15/08, 15/11)

- renvoyer la fiche d'adhésion portant le montant de la cotisation ;
- remplir complètement la fiche « **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** » ---> **Ce document est téléchargeable** à l'adresse : <https://snec-cftc-acnantes.fr/> (rubrique "adhérer", "adhérer Snec CFTC Vendée" et "mandat de prélèvement").
- joindre un **RIB** à ces deux documents.

Les prélèvements automatiques seront effectués en 4 fois vers :

le **15 mars 2020**, le **15 mai 2020**, le **15 août 2020**, le **15 novembre 2020**.

Règlement :

Quel que soit le mode de paiement, renvoyez bulletin, chèque, éventuellement autorisation de prélèvement et pour les questions concernant l'encaissement des cotisations s'adresser au trésorier :

Didier CHANDENIER — 12 Rue H. Rigaud - CHATEAU D'OLONNE 85180 Les SABLES D'OLONNE (chandenier@wanadoo.fr)